

Propos global - Le regard de **Nigel Cantwell**.

*Directement impliqué dans la rédaction de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, Nigel Cantwell a été le fondateur de l'organisation Défense des Enfants International et est aujourd'hui consultant international en politiques de protection de l'enfant.*

La Convention relative aux Droits de l'Enfant est le texte dans le domaine des droits de l'homme qui a fait le plus de bruit. Si le grand enthousiasme qu'elle a suscité dès le départ s'est naturellement peu à peu tassé, c'est heureusement au profit d'un engagement plus grand pour sa mise en oeuvre. On s'est rendu compte qu'une convention ne résout rien par sa simple existence : c'est un instrument, donc un outil qui n'est utile que quand il est employé.

Le fait que la Convention confère à l'enfant le statut de sujet de droit a beaucoup contribué à faire progresser les attitudes envers les enfants. Ceci dit, et je sais que je ne me fais pas que des amis en l'affirmant, je pense que nous avons souvent perdu de vue ce qui était l'objectif premier de la Convention : faire reconnaître les droits de l'enfant en tant que droits humains.

Pendant la période d'élaboration du traité, les organisations pour l'enfance ont coopéré étroitement avec celles des droits de l'homme comme Amnesty International ou la Commission internationale de Juristes. Or, cette collaboration a pratiquement disparu aujourd'hui. Beaucoup d'ONG se sont contentées de donner un habillage Convention à leurs programmes habituels alors qu'il aurait fallu qu'elles repensent complètement leurs approches en s'inspirant plus du travail accompli dans le domaine des droits de l'homme. Dans le domaine de l'enfance, le sentimentalisme et la charité sont encore trop présents et ne riment pas toujours bien avec la défense des droits...

L'efficacité de cette défense ne repose pas sur les bons sentiments mais sur la rigueur engagée. On s'est alarmé par exemple récemment du cas de la Bolivie où l'âge légal du travail des enfants a été abaissé à 10 ans. C'était à la demande des enfants travailleurs eux-mêmes, en fonction de la réalité qu'ils vivent – et un des droits de l'enfant est précisément celui d'être consulté ! Oui, cette mesure semble à première vue remettre en question la « protection », mais une analyse plus approfondie permet de mieux comprendre pourquoi elle n'est pas forcément contraire, ni au droit de ne pas être exploité au travail, ni à « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

A propos de « l'intérêt supérieur », un interlocuteur au Ghana m'a proposé plutôt de parler de « l'intérêt supérieur de la famille ». Effectivement, dans bien des cas, on ferait grandement avancer les droits de l'enfant en se focalisant davantage sur la famille que sur l'enfant uniquement. La Convention y est très favorable de surcroît. Mon travail concerne surtout les enfants privés de protection parentale. Que remarque-t-on ? Les familles qui abandonnent ou confient leurs enfants le font souvent non pas simplement parce qu'elles sont pauvres mais parce que leur vulnérabilité ne résiste pas à un événement grave et inattendu (la mort du père gagne-pain, la maison détruite par un incendie...). Dans ces cas-là, plutôt que de « protéger » les enfants par une prise en charge, soutenons la famille pour qu'elle puisse franchir le mauvais cap. C'est un de mes buts aujourd'hui en termes de politique de protection de l'enfant.

Mon message pour ce 25e anniversaire : bien cerner les leçons apprises pendant toutes ces années pour affronter celles à venir. Mais pour cela, il faut gratter pour aller à la vérité des problèmes, oublier les slogans et commencer à faire du vrai boulot...